

ÉcoPerformance

Guide détaillé du participant Projets de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments (RCx)

Version révisée le 16 février 2021

Note au lecteur

Ce document est en soutien au cadre normatif du programme. Ce dernier a toutefois une valeur juridique et prévaut sur l'information présentée ici.



AVANT-PROPOS

Champ d'application du programme

Participants admissibles

Tout grand, petit ou moyen consommateur d'énergie ayant un établissement au Québec. Un regroupement de personnes morales ou de sociétés liées solidairement entre elles par contrat et représentées par un participant délégué est également admissible, si son projet est réalisé au Québec.

Projets recevables

Les projets recevables doivent viser à optimiser le fonctionnement des systèmes de chauffage, de ventilation, de conditionnement de l'air et d'éclairage des bâtiments d'un site afin de réduire leur consommation d'énergie. Toutes les formes d'énergie sont admissibles, sans exception.

Les projets RCx doivent porter sur la réalisation d'un ensemble d'analyses, de vérifications et d'interventions selon une approche structurée.

Limites du programme

Le MERN se réserve le droit de limiter son aide financière en tenant compte de la règle du cumul de l'aide financière qui permet de combiner l'aide en provenance des programmes complémentaires offerts par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux) et par des distributeurs d'énergie. Cette règle de cumul prévoit que l'aide combinée ne doit pas excéder 75 % des dépenses totales de la mesure financée dans le cadre du programme, en tenant compte des crédits d'impôt remboursables.

Le MERN peut refuser toute demande d'aide financière qui ne répond pas aux critères du programme et en limiter le nombre afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Il peut en outre modifier les modalités du programme et y mettre fin en tout temps sans préavis.

Indemnisation

Le MERN ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de quelque dommage ou préjudice résultant de l'application du programme. En s'inscrivant à celui-ci, le participant reconnaît cet état de fait.

Références et outils

Les versions les plus récentes de la documentation, des fichiers et des gabarits types exigés pour participer au programme sont accessibles sur le site Web www.transitionenergetique.gouv.qc.ca. Il est de la responsabilité du participant ou du participant de s'assurer qu'il utilise la version la plus récente des documents.

TABLE DES MATIÈRES

1	CONDITIONS GÉNÉRALES	4
1.1	DROITS ET OBLIGATIONS DU MERN.....	4
1.2	ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE DU PARTICIPANT	4
2	AIDE FINANCIÈRE.....	4
2.1	COMBINAISON DES MONTANTS D'AIDE FINANCIÈRE.....	5
2.2	MONTANTS D'AIDE FINANCIÈRE.....	5
3	ANALYSE OU ÉTUDE ADMISSIBLE	5
3.1	ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES.....	6
3.2	DÉLAIS DE RÉALISATION.....	6
3.3	PAIEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	7
3.4	AGENTS ACCRÉDITÉS	7
3.5	PLANIFICATION ET RÉALISATION DE L'ANALYSE	8

1 Conditions générales

1.1 Droits et obligations du MERN

En plus des règles énoncées précédemment, le MERN peut :

- exiger que vous fassiez des modifications aux documents présentés ou que vous apportiez des précisions s'il juge qu'elles sont nécessaires pour évaluer la conformité et la justesse des données fournies;
- réduire l'aide financière accordée si les dépenses réelles du projet sont moindres qu'il était prévu, si le projet est arrêté ou si le participant apporte des modifications au projet qui ne sont pas jugées pertinentes par le MERN.

Au regard de ses obligations, le MERN doit :

- verser l'aide financière prévue, conformément aux conditions établies dans l'entente;
- préserver le caractère confidentiel des renseignements que vous lui fournissez, à l'exclusion de certains d'entre eux qui figurent dans le contrat type disponible sur le site Web www.transitionenergetique.gouv.qc.ca.

1.2 Engagement spécifique du participant

En plus des conditions établies dans l'entente, vous devez démontrer votre intention de mettre en œuvre les recommandations jugées pertinentes à la suite des résultats de l'analyse.

2 Aide financière

Le MERN accorde une aide financière sous forme de subvention pour chaque demande acceptée, selon les critères du programme. Les fonds disponibles étant limités, les demandes, qui doivent être complètes, seront acceptées par ordre chronologique de réception. Lorsque cette enveloppe sera dépensée, il ne pourra plus y avoir de nouvelles demandes.

Le montant de l'aide financière, dont les modalités sont consignées dans une **entente**, correspond au montant maximal pouvant être versé.

Tant que le budget le permettra, les demandes complètes seront traitées au fur et à mesure de leur réception. Toutefois, lorsque le plafond budgétaire sera atteint, les sommes récupérées dans le cours normal du Programme seront remises, au fur et à mesure qu'elles seront disponibles, aux projets présentant la meilleure efficacité.

2.1 Combinaison des montants d'aide financière

Le cumul de l'aide financière provenant du MERN et de celle provenant des distributeurs d'énergie n'est pas accepté pour un projet de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments (RCx).

Il est important de préciser qu'un prêt n'est pas pris en compte dans le cumul de l'aide financière.

En plus des limites du programme spécifiées précédemment, vous ne pouvez obtenir d'aide financière pour un même projet qu'en vertu d'un seul des programmes financés par le **Fonds vert**.

2.2 Montants d'aide financière

L'aide financière offerte correspond au plus petit des montants suivants :

Catégorie	Calcul de l'aide - dépenses admissibles	Maximum en \$
Investigation Transfert Suivi en continu	75 %	100 000 \$ par site

3 Analyse ou étude admissible

Une remise au point des systèmes mécaniques de bâtiments (souvent appelé *recommissioning* ou RCx) porte sur la réalisation d'un ensemble d'analyses, de vérifications et d'interventions selon une approche structurée, dans le but d'optimiser le fonctionnement, entre autres, des systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement de l'air des bâtiments.

Certains critères sont à respecter pour être une étude admissible à une demande d'aide financière :

- Un bâtiment admissible ne doit pas avoir fait l'objet d'une demande d'aide financière en RCx au cours des cinq (5) dernières années;
- Un nouveau bâtiment devient admissible en RCx trois (3) ans après sa mise en fonction;
- Un bâtiment ayant bénéficié d'une aide financière dans un projet d'implantation dont la période d'engagement n'a pas été achevée est admissible en RCx, si les économies d'énergie prévues dans ce dernier respectent le principe de l'additionnalité.

La remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments comporte cinq étapes :

1. la planification;
2. l'investigation;
3. l'implantation;
4. le transfert;
5. le suivi en continu.

Le participant doit s'engager à réaliser toutes les étapes prévues par la demande, sans quoi le MERN se réserve le droit d'annuler la demande et d'exiger le remboursement des sommes déjà versées.

Cette démarche, telle qu'elle est proposée ici, concerne seulement les bâtiments commerciaux, institutionnels et municipaux dotés d'un certain nombre de systèmes électromécaniques.

3.1 Admissibilité des dépenses

Les **dépenses admissibles** au programme doivent être exclusivement liées à la réalisation d'une remise au point des systèmes mécaniques d'un bâtiment et elles doivent être pertinentes, raisonnables, justifiables et vérifiables, selon les règles comptables généralement reconnues. Ces dépenses comprennent :

- les frais de consultation externe;
- les frais des spécialistes à l'interne, soit le salaire et les avantages sociaux, ainsi que les frais de déplacement jusqu'à concurrence d'un plafond admissible et propre à l'entente;
- les frais de location de l'équipement ou des appareils de mesurage;
- les dépenses associées au suivi en continu couvrant un maximum de 2 ans.

Les **dépenses suivantes ne sont pas admissibles** :

- les coûts des travaux réalisés et les sommes engagées selon les bons de commande délivrés **avant** la date d'entrée en vigueur de l'entente conclue avec le MERN;
- tous les types de taxes et d'impôts.

3.2 Délais de réalisation

Les cinq étapes de la remise au point des systèmes mécaniques d'un bâtiment doivent débiter et être exécutées à l'intérieur de délais précis :

- Les étapes de planification, d'investigation, d'implantation et de transfert doivent être exécutées de manière à permettre la présentation du *Rapport d'analyse - section transfert* et de tous les autres documents exigés dans les **24 mois** suivant la date d'entrée en vigueur de l'entente avec le MERN. Cette date correspond à la date d'admissibilité des dépenses qui vous est transmise par le MERN quand tous les documents requis pour l'analyse détaillée du dossier lui ont été remis.
- L'étape de suivi en continu doit être exécutée de manière à permettre la présentation du premier *Rapport d'analyse annuel de suivi en continu* dans les **14 mois** suivant la date de réception, par le MERN, du *Rapport d'analyse - section transfert*.
- L'étape de suivi en continu doit être exécutée de manière à permettre la présentation du deuxième *Rapport d'analyse annuel de suivi en continu* et de tous les autres documents exigés dans les **26 mois** suivant la date de réception, par le MERN, du *Rapport d'analyse - section transfert*.

Si les délais prescrits ne sont pas respectés, le paiement de l'aide financière peut être interrompu.

Note : Normalement, les étapes de planification, d'investigation, d'implantation et de transfert devraient être exécutées de manière à permettre la présentation du *Rapport d'analyse - section*

transfert et de tous les autres documents exigés dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'entente avec TEQ, et ce, afin de passer assez rapidement à l'étape de suivi en continu.

3.3 Paiement de l'aide financière

Le programme verse les subventions sur présentation et acceptation des livrables.

Au terme de l'analyse selon ses différentes sections, un recalcul de l'aide financière totale est fait à partir des dépenses réellement engagées et de l'aide financière provenant d'autres sources, y compris celle perçue en cours de projet. Comme participant au programme, vous êtes dans l'obligation de fournir une copie de toutes les factures des dépenses liées à l'analyse et, sur demande, les preuves de paiement de ces factures, pour permettre au chargé de programme de valider les dépenses réelles de l'analyse et de confirmer le montant final de l'aide financière qui vous sera versée.

Toute aide financière trop perçue devra être remboursée. En aucun cas, le montant de l'aide financière totale ne pourra dépasser celui prévu au contrat. Il est de la responsabilité du participant de prévoir ses dépenses avec soin et de ne pas les augmenter durant l'exécution, car les dépenses additionnelles pourraient ne pas être reconnues. Une preuve de la date à laquelle l'agent accrédité a été mandaté pour la remise en service des systèmes mécaniques du bâtiment (contrat, bon de commande, etc.) doit être fournie au MERN.

3.4 Agents accrédités

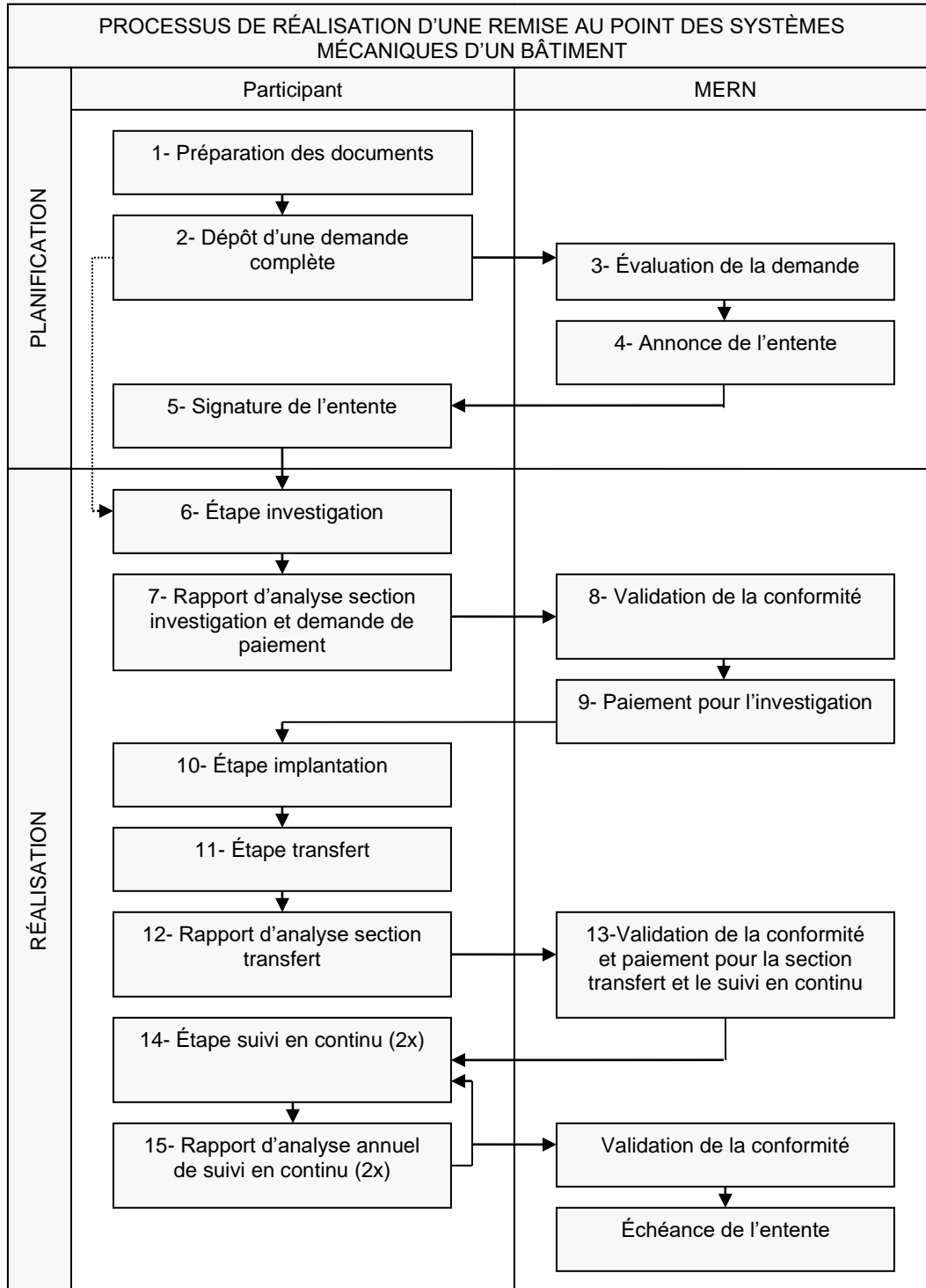
Le succès d'un projet de remise au point des systèmes mécaniques d'un bâtiment repose en grande partie sur l'expertise détenue par le professionnel qui a exécuté les cinq étapes de la démarche.

Le MERN gère la liste des agents accrédités pour accompagner les gestionnaires de bâtiments dans leur projet de remise au point des systèmes mécaniques de bâtiments. La liste officielle des agents accrédités est accessible à l'adresse suivante :

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/affaires/programmes/ecoperformance/remise-au-point-des-systemes-mecaniques-des-batiments/agents-accredites>

3.5 Planification et réalisation de l'analyse

Le processus de planification et de réalisation de l'analyse est présenté ici. La description des étapes du processus est présentée dans les lignes qui suivent.



Note : la ligne pointillée des étapes 2 à 6 indique que le participant pourrait commencer l'investigation, mais qu'il le ferait à ses risques tant que l'annonce officielle n'aura pas été communiquée et l'entente, signée.

Étape 1 – Préparation des documents

Il faut toujours utiliser le gabarit de description de l'analyse mis à la disposition des participants sur le Web www.transitionenergetique.gouv.qc.ca et utiliser les versions les plus récentes des documents. Le format du rapport peut être différent, mais tous les éléments du gabarit doivent s'y retrouver.

Il est important **de ne pas accorder le contrat à un consultant ou de signer son offre de services avant d'avoir déposé une demande d'aide complète** au MERN. Autrement, vous pourriez ne pas recevoir d'aide financière, car les dépenses ne seraient pas admissibles.

Note importante : il faut toujours **activer les macros du formulaire Excel**, car des calculs sont programmés dans ce formulaire. De plus, ce document est importé dans une base de données et ces dernières pourraient être altérées si les macros sont désactivées.

Étape 2 – Dépôt d'une demande complète

Lorsque les documents sont prêts, vous devez transmettre ceux qui sont énumérés ci-dessous au MERN en version électronique :

- la version originale du *Formulaire de demande d'aide financière*, onglets 1 et 3.1 dûment remplis, en format Excel;
- une version signée par l'agent accrédité du *Formulaire de demande d'aide financière* en format PDF;
- la *Description de l'analyse* signée par l'agent accrédité;
- tout autre document permettant d'appuyer la demande.

Si l'agent accrédité n'est pas un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), la signature d'un ingénieur membre en règle de l'OIQ doit être ajoutée à celle de l'agent accrédité.

Les documents doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante :

transitionenergetique@mern.gouv.qc.ca

Confirmation de la réception de la demande

Le MERN vous confirmera la réception de votre demande par écrit, dans les cinq jours ouvrables suivant la date de réception des documents, y compris le formulaire signé. **Si la demande est incomplète**, il vous en avisera et vous précisera la nature des documents manquants. Dès que la demande est complète, c'est-à-dire que tous les documents requis ont été transmis au MERN, celui-ci vous confirmera la date de réception.

Date d'entrée en vigueur de l'entente

La date d'antériorité correspond à la date de réception d'une demande complète au MERN. Cette date vous sera transmise par écrit.

Le participant peut accorder le contrat ou commencer l'étude à partir de cette date, mais il doit être conscient que seule l'entente signée permet de confirmer la subvention.

Étape 3 – Évaluation de la demande

Dès la réception d'une demande complète, le MERN en évalue le contenu. Il s'assure :

- que tous les éléments d'information requis dans le *Formulaire de demande d'aide financière* ont été fournis;
- que la version signée du formulaire l'a été par un **participant autorisé** de l'entreprise ou de l'organisation. Il faut toujours consulter le Registre des entreprises (www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/default.aspx) pour connaître les noms des personnes autorisées d'office. Autrement, il faut fournir une procuration, une résolution ou une délégation de signature pour la personne qui signe le formulaire et signera l'entente. Ce document doit établir clairement la validité de l'autorisation du signataire;
- que l'analyse porte sur un site québécois;
- de l'admissibilité de l'analyse proposée;
- que les coûts et l'échéancier sont réalistes.

À cette étape, le MERN peut demander des précisions ou simplement refuser une demande qui ne respecte pas les objectifs du programme.

Étape 4 – Annonce d'entente

Par la suite, une lettre annonçant le montant de l'aide financière maximale accordée est transmise au participant.

Étape 5 – Signature de l'entente

Une fois votre demande acceptée, vous devrez signer une entente qui inclut en annexe les éléments propres à votre analyse. L'entente précisera le montant de l'aide accordée, les délais ainsi que les personnes mandatées pour recevoir les avis.

Lorsque vous recevrez la copie de l'entente qui confirme votre aide financière, il est important de la lire, de la signer et d'en parapher toutes les pages. Ce contrat sera ensuite signé par le MERN qui vous transmettra la copie signée par les deux parties par la poste. Il est possible d'obtenir le document en format PDF sur demande pour faire le suivi de votre dossier. Plusieurs dates sont importantes et il est de votre responsabilité d'en faire le suivi.

Étape 6 – Étape investigation

Il est possible de commencer l'exécution de l'étape d'investigation dès que le MERN vous avise de la date d'admissibilité des dépenses. Toutefois, tant que le contrat n'est pas signé, cette initiative est sous l'entière responsabilité du participant. En effet, le MERN se réserve le droit de mettre fin au programme à tout moment sans préavis. Vous effectuez l'analyse selon les indications fournies dans la **Description de l'analyse** et selon l'entente. La personne-ressource que vous avez désignée doit informer régulièrement le chargé de programme du MERN de l'état d'avancement de l'analyse et lui communiquer sans délai, par écrit, toute modification apportée en cours d'exécution qui pourrait avoir une incidence sur la nature ou les objectifs de l'analyse. Dans ce dernier cas, le MERN jugera de la pertinence des modifications en vue du maintien, de la réduction ou du retrait de l'aide financière, selon les modalités précisées dans l'entente.

Étape 7 – Remise du *Rapport d'analyse - section investigation* et demande de paiement

À la suite de la réalisation de l'étape d'investigation, vous devez fournir au MERN :

- le *Rapport d'analyse - section investigation* signé par l'agent accrédité;
- le *Rapport détaillé des coûts* (l'onglet 3.1 de la *Demande d'aide financière*) mis à jour en fonction des coûts définitifs de l'investigation;
- les copies des factures justifiant les coûts admissibles;
- une preuve de la date à laquelle l'agent accrédité a été mandaté pour la remise en service des systèmes mécaniques du bâtiment (contrat, bon de commande, etc.);
- la confirmation des montants d'aide financière provenant des autres sources (s'il y a lieu).

Étape 8 – Validation de la conformité

Le MERN valide la conformité des données du *Rapport d'analyse*, du *Rapport détaillé des coûts* et des factures qui l'accompagnent avec les engagements du participant spécifiés dans l'entente.

Le MERN peut demander au participant de préciser ou de compléter des éléments de l'analyse qu'il juge non conformes à l'entente ou insuffisants.

Étape 9 – Versement de l'aide financière pour la *section investigation*

À la suite de la validation de la conformité par le MERN, le paiement de l'aide financière pour l'investigation, correspondant à 75 % des dépenses admissibles de l'étape d'investigation, est confirmé par le MERN.

Le cas échéant, le MERN procède à un rajustement de l'aide financière selon les modalités du programme.

Étape 10 – Étape implantation

Aucun rapport n'est exigé pour cette étape.

Étape 11 – Étape transfert

Il est important de porter une attention toute particulière à cette étape clé de la démarche de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments.

L'agent accompagne son client dans le transfert et assure la mise à jour de la documentation sur les systèmes mécaniques du bâtiment. Le personnel responsable de la gestion et celui responsable de l'entretien du bâtiment **doivent avoir reçu une formation** afin d'assurer le transfert des connaissances permettant la mise en pratique, au quotidien, des stratégies de persistance décrites dans le *Rapport d'analyse - section transfert*.

Étape 12 – Remise du *Rapport d'analyse - section transfert* et demande de paiement

À la suite de la réalisation de l'étape de transfert, vous devez fournir au MERN :

- le *Rapport d'analyse - section transfert* signé par l'agent accrédité;
- le *Rapport détaillé des coûts* (l'onglet 3.1 de la *Demande d'aide financière*) mis à jour en fonction des coûts définitifs;
- les copies des factures justifiant les coûts admissibles;
- une lettre vous engageant à réaliser l'étape de suivi en continu et le coût prévu;
- la confirmation des montants d'aide financière provenant des autres sources (s'il y a lieu).

Étape 13 – Validation de la conformité et versement de l'aide financière pour la *section transfert* et le *suivi en continu*

À la suite de la validation de la conformité par le MERN, le paiement de l'aide financière pour la *section transfert* et le *suivi en continu* est confirmé par celui-ci.

Le cas échéant, le MERN procède à un rajustement de l'aide financière selon les modalités du programme.

Étape 14 – Suivi en continu

L'étape du suivi en continu est l'autre étape clé qui distingue la démarche de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments.

Le suivi en continu a pour but d'assurer l'ininteruption des mesures implantées pour garantir la pérennité des économies à moyen terme. Pour ce faire, l'agent **doit** mettre en application une série d'indicateurs de performance destinés à déceler des anomalies et à en trouver les causes. L'aide financière ÉcoPerformance accordée pour du suivi en continu couvre uniquement les deux premières années de suivi. L'agent accompagne le personnel technique tout au long du suivi en continu de deux ans pour apporter les correctifs qui permettront la pérennité des économies.

Étape 15 – Remise des rapports d'analyse annuels de suivi en continu

Le premier *Rapport d'analyse annuel de suivi en continu* doit être fourni au MERN dans les **14 mois** suivant la date de réception, par le MERN, du *Rapport d'analyse - section transfert*.

Le deuxième *Rapport d'analyse annuel de suivi en continu* et les copies des factures justifiant les coûts admissibles pour le suivi en continu doivent être fournis au MERN dans les **26 mois** suivant la date de réception, par le MERN, du *Rapport d'analyse - section transfert*.

ÉcoPerformance
transitionenergetique.gouv.qc.ca
1 866 266-0008

Énergie et Ressources
naturelles

Québec 

 Fondsvert